

Le budget 2023 prévoit un salaire à la tâche et au « mérite »

Dans la logique du « pacte » Macron- Ndiaye, le ministre veut utiliser la question de la pseudo- revalorisation prévue au budget 2023 pour mettre en œuvre les orientations déjà déclinées dans le « Grenelle » du ministre Blanquer qui visent instituer un management de type privé basé sur l'engagement et les résultats.

Une enveloppe de 300 millions est donc prévue pour rémunérer les personnels s'ils remplacent leurs collègues absents dans le second degré, s'ils accompagnent les élèves (aide aux devoirs, « vacances apprenantes », école ouverte), s'ils participent à l'orientation, s'ils organisent des liens inter degrés...

Le ministre prévoit également de « reconnaître et valoriser l'implication dans les projets d'établissement ou d'école », c'est-à-dire d'instituer une part de rémunération « au mérite », en fonction de l'implication dans les « projets innovants » prônés par le président Macron et le ministre Ndiaye, comme à Marseille, avec fonds d'innovation pédagogique et rémunération complémentaire à la clé, en totale contradiction avec le cadre national de l'École de la République !

La FNEC FP-FO a demandé comment cette « implication » serait évaluée ? Par qui ? Selon quelles modalités (école par école comme pour la part variable de la prime REP+, ou individuellement) ? Les évaluations d'écoles et d'établissements seraient-elles utilisées à cette fin ? Le ministère ne répond pas à ces questions pour l'instant...

Pour la FNEC FP-FO, ces annonces constituent une déclaration de guerre.

La FNEC FP-FO a réaffirmé sa totale opposition au principe d'individualisation des rémunérations et des carrières et a demandé que la totalité de l'enveloppe, qui doit être revue à la hausse car le compte n'y est pas, soit utilisée pour améliorer la grille indiciaire de la totalité des collègues, sans contrepartie.

Évaluations d'écoles et établissements

Les évaluations d'écoles et d'établissements se multiplient dans les départements : évaluations internes (auto-évaluations) et externes en y associant d'autres chefs d'établissement, des conseillers pédagogiques, d'autres enseignants... Il est souvent demandé aux parents et/ou élus de s'y associer.

La FNEC FP-FO intervient pour combattre cette atteinte au statut et organise les personnels pour refuser ces évaluations. Dans certains départements, ces initiatives ont conduit à des reculs de la part des autorités hiérarchiques.

Loi de refondation

La loi de Refondation* du ministre Peillon a accéléré considérablement le processus de territorialisation de l'École. Le Projet éducatif de territoire (PedT) est la pierre angulaire de la loi de Refondation. Il s'agit d'associer « *aux services et établissements relevant du ministre chargé de l'Éducation nationale, d'autres administrations, des collectivités territoriales, des associations.* » (Art. 66 de la loi). La réforme des rythmes scolaires donne pouvoir aux mairies de déterminer les horaires de l'École. Dès son arrivée au gouvernement, le ministre Blanquer s'appuie sur l'œuvre de son prédécesseur pour mettre en place encore davantage d'autonomie des établissements. Un unique recteur est nommé pour les académies de Caen et de Rouen.

La FNEC FP-FO s'est opposée à la réforme des rythmes scolaires et revendique une norme nationale. Elle combat les conséquences de la loi de Refondation avec l'ingérence des élus, des associations dans le fonctionnement de l'École.

(*) Lors du CSE du 14 décembre 2012, FO vote contre le projet de loi de Refondation. UNSA, CFTD, SNALC votent pour et la FSU s'abstient.

Dislocation et territorialisation du Baccalauréat national

Le ministre de l'Éducation nationale généralise le contrôle continu. La FNEC FP-FO considère que défendre le baccalauréat, c'est défendre les programmes et les horaires nationaux de l'école, c'est aussi défendre les diplômes nationaux et les garanties collectives. Défendre le baccalauréat, comme premier grade universitaire, c'est aussi défendre l'existence des universités publiques et l'accès de tous les bacheliers à la filière de leur choix.

La FNEC FP-FO réaffirme son exigence de retour à un baccalauréat national avec des épreuves terminales, nationales, ponctuelles et anonymes pour tous les candidats. Elle revendique l'abrogation de la réforme du lycée et de parcoursup.

Une territorialisation en marche dans les lycées professionnels

Le projet de réforme Macron/Grandjean fera entrer de plein fouet les LP dans une logique de territorialisation puisque le maintien de formations sera conditionné au marché du travail local, entraînant des fermetures, des restructurations régulières et des reconversions forcées pour les PLP. De plus, la volonté de donner la présidence des CA à des chefs d'entreprise représente un vrai danger, notamment pour les décisions concernant la réparation de la dotation horaire. Enfin, la volonté de donner la « plus grande marge de manœuvre » au chef d'établissement fait écho à l'expérimentation de Marseille, au recrutement local d'enseignants et à l'allocation de moyens selon les projets mettant en concurrence les LP entre eux.

Pour la FNEC FP-FO, les LP ne doivent pas devenir des outils d'une politique territoriale de plein emploi livrés aux entreprises. La seule issue possible est l'abandon immédiat du projet de réforme et le retour des LP sous l'unique tutelle du ministère de l'Éducation nationale.

Loi 3DS

Le projet de loi 3DS (relatif à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale) menace le bon fonctionnement des EPLE et les statuts des personnels : l'amendement que le gouvernement a fait adopter sur cet article 41 vise à donner l'autorité fonctionnelle des adjoints-gestionnaires (personnels administratifs de direction) aux collectivités locales. Pour la FNEC FP-FO, c'est totalement inacceptable !

En instaurant une rupture au sein des équipes de direction par stratégie politique, le gouvernement prévoit de mettre des collègues dans une situation intenable et de déstabiliser les collèges et les lycées.

Plus largement, ce projet de loi confirme la volonté du gouvernement de renforcer encore plus la territorialisation de l'Éducation. Cette disposition de la loi acte un nouveau transfert des personnels qui ne dit pas son nom. Tous les personnels sont concernés !

La FNEC FP-FO a organisé la mobilisation contre la loi 3DS et continue d'exiger son abrogation.

Enseignement supérieur et recherche : l'« autonomie » régionalisée

Dans l'enseignement supérieur et la recherche, la loi « Fioraso » de 2013 a contraint les établissements et plus encore les regroupements d'établissements à s'adapter au cadre régional. Aux termes de la loi, chaque région « *élabore, en concertation avec les collectivités territoriales et leurs groupements compétents, un schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.* »

La FNEC FP-FO refuse ce développement de nouveaux enseignements où les orientations de recherche dépendent ainsi de manière grandissante des préoccupations du moment des élus régionaux, creusant les inégalités territoriales et restreignant encore le libre développement de la recherche.

Loi Rilhac : vers un statut de directeur supérieur hiérarchique et des conseils d'école décisionnaires

Non content d'instaurer un quasi-statut de supérieur hiérarchique pour les directeurs d'école avec « une délégation de compétences de l'autorité académique pour le bon fonctionnement de l'école qu'il dirige. », la loi Rilhac rend les conseils d'écoles décisionnaires : « Le directeur de l'école préside le conseil d'école qui réunit les représentants de la communauté éducative, entérine les décisions qui y sont prises et les met en œuvre. »

Jusqu'à présent, le conseil d'école, où les enseignants sont minoritaires, donne son avis sur les principales questions de la vie scolaire. Désormais, il prendrait des décisions qui devraient être appliquées par le directeur, encore plus soumis qu'aujourd'hui à toutes les pressions locales, qu'elles viennent des élus locaux ou des parents d'élèves.

Un décret d'application de la loi Rilhac, présenté au Comité Technique Ministériel le 16 mars 2022, crée des « référents direction d'école » : des « supers directeurs » choisis avec soin chargés de mettre au pas les directeurs d'école.

Inacceptable pour la FNEC FP-FO qui a voté contre ce projet de décret au CTM*. La FNEC FP-FO revendique l'abrogation de la loi Rilhac.

(*) : Résultats du vote lors du CTM du 16 mars : POUR : CFDT, SNALC ; Abstention : FSU, UNSA ; CONTRE : FNEC FP-FO, CGT.

RH de proximité

Le ministère prévoit « le déploiement de la RH de proximité en académie ». Des « plans d'action » matérialisés par les « feuilles de route RH des académies pilotées par les Recteurs » sont mis en place. La carrière des agents serait ainsi « managée » par ces DRH d'une École territorialisée.

La FNEC FP-FO refuse la marche à la privatisation de l'École qui se prépare, revendique l'arrêt des dispositifs RH de proximité et des feuilles de route locale RH.



La FNEC FP-FO refuse la marche à la territorialisation de l'École, la remise en cause de ses diplômes nationaux et du Statut national de ses personnels. Elle informe, réunit et mobilise les personnels pour la défense des revendications.

La FNEC FP-FO invite les personnels à se saisir des élections professionnelles pour défendre le cadre national de l'École en votant et faisant voter du 1^{er} au 8 décembre 2022 pour la FNEC FP-FO et ses syndicats !